



Breuillet

DECISION DU MAIRE	
2024 / 040 / AGD	

Le Maire de BREUILLET,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 et notamment son article L.2122-1 ;

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de bénéficier d'un entretien des équipements techniques et de restauration de la salle des fêtes ;

Considérant que le contrat d'entretien de la société BFM SERVICES, représentée par Monsieur Bruno LUCAS en qualité de Gérant, répond aux besoins de la municipalité ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'accepter l'offre de la société BFM SERVICES, située au 10 rue de Lamirault, 77090 COLLEGIEN.

ARTICLE 2 : Le coût annuel de la maintenance est de **550 € HT / an** soit **660 € TTC**

ARTICLE 3 : Le contrat est établi pour une durée de 1 an.

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense correspondante de la manière suivante :

✚ Part fonctionnement du budget VILLE :

Gestionnaire : BATI ; Fonction : 023 ; Article : 6156 ; Service : BATI ; Antenne : BATSDF

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Le Responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan,
- Monsieur Bruno LUCAS gérant BFM SERVICES,

FAIT A BREUILLET, LE VINGT SIX AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE.



Madame le Maire

Véronique MAYEUR